8-104/1

BELGISCHE SENAAT

ZITTING 2024-2025

23 MEI 2025

Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa
Vergadering van de Permanente Commissie
Valletta, 23 mei 2025

VERSLAG
namens de Belgische delegatie
bij de Parlementaire Assemblee
van de Raad van Europa
uitgebracht door
de heer **Gryffroy**

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2024-2025

23 MAI 2025

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Réunion de la Commission permanente
La Valette, 23 mai 2025

RAPPORT
fait au nom de la délégation belge
auprès de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe
par
M. **Gryffroy**

Samenstelling van de delegatie / Composition de la délégation:
Voorzitter / Président: Andries Gryffroy

Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:
Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat:

	Leden / Membres	**Plaatsvervangers / Suppléants**
N-VA:	Andries Gryffroy	Manu Diericx
MR:	Véronique Durenne	
Vlaams Belang:	Bob De Brabandere	
PVDA-PTB:		Alice Bernard
PS:		Anne Lambelin
cd&v:		Benjamin Dalle

Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:
Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:

	Leden / Membres	**Plaatsvervangers / Suppléants**
N-VA:	Kristien Van Vaerenbergh	
MR:	Michel Mathieu	
Vlaams Belang:	Britt Huybrechts	
PVDA-PTB:		Julien Ribaudo
PS:	Christophe Lacroix	
Les Engagés:		Benoît Lutgen
Vooruit:		Annick Lambrecht

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa heeft vergaderd op vrijdag 23 mei 2025 in Valletta (Malta), in het kader van het Maltese voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa (mei-november 2025).

De Permanente Commissie is samengesteld uit de voorzitter van de Parlementaire Assemblee, de ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties, de commissievoorzitters en de voorzitters van de nationale delegaties, hetzij een zestigtal parlementsleden uit zesenveertig lidstaten.

Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen namens de Parlementaire Assemblee tussen de plenaire vergaderingen in.

De heer Andries Gryffroy, ondervoorzitter van de Assemblee en voorzitter van de Belgische delegatie in de Assemblee, heeft deelgenomen aan de vergadering.

*
* *

De vergadering van de Permanente Commissie werd geopend door de heer Theodoros Rousopoulos, voorzitter van de Parlementaire Assemblee, en gevolgd door een welkomstwoord van de heer Angelo Farrugia, voorzitter van de Kamer van volksvertegenwoordigers van Malta.

Daarna hadden de parlementsleden een gedachtewisseling met de heer Ian Borg, vice-eersteminister en minister van Buitenlandse Zaken en Toerisme, naar aanleiding van de start van het Maltese halfjaarlijkse voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa.

Op de agenda stonden tevens actualiteitendebatten over «De rol van de parlementsleden bij het beschermen van investeringen in mensenrechten en democratie in het licht van de stijgende militaire uitgaven» en over «De noodzaak om het voortbestaan van *Radio Free Europe* / *Radio Liberty* te garanderen». Aan het laatste debat nam de heer Stephen Capus, voorzitter en *chief executive officer* (CEO) van RFE / RL, deel.

De Permanente Commissie heeft een advies aangenomen over het ontwerp van Derde Aanvullende Protocol bij het Europees Verdrag aangaande wederzijdse rechtshulp in strafzaken, waarmee een bestaand verdrag wordt geactualiseerd dat Staten in staat stelt samen te werken in

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 23 mai 2025 à La Valette (Malte), dans le cadre de la présidence de Malte du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (mai-novembre 2025).

La Commission permanente se compose du président de l'Assemblée parlementaire, des vice-présidents, des présidents des cinq groupes politiques, des présidents des commissions et des présidents des délégations nationales, soit une soixantaine de parlementaires des quarante-six États membres.

Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

M. Andries Gryffroy, vice-président de l'Assemblée parlementaire et président de la délégation belge auprès de l'Assemblée parlementaire, a participé à la réunion.

*
* *

La réunion de la Commission permanente a été ouverte par M. Theodoros Rousopoulos, président de l'Assemblée parlementaire, et a été suivie d'un discours de bienvenue de M. Angelo Farrugia, président de la Chambre des représentants de Malte.

Les parlementaires ont ensuite eu un échange de vues avec M. Ian Borg, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et du Tourisme, alors que Malte entamait sa présidence semestrielle du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

À l'ordre du jour figuraient également des débats d'actualité sur «Le rôle des parlementaires dans la protection de l'investissement en faveur des droits humains et de la démocratie face à l'augmentation des dépenses militaires» et sur «La nécessité d'assurer la survie de *Radio Free Europe* / *Radio Liberty*», avec la participation de M. Stephen Capus, président et président-directeur général (PDG) de RFE / RL.

La Commission permanente a adopté un avis sur le projet de Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, mettant à jour un traité existant qui permet aux États de coopérer dans la lutte contre la criminalité. Enfin, la Commission

de strijd tegen criminaliteit. Tot slot heeft de Permanente Commissie een verslag besproken over de uitgaven van de Parlementaire Assemblee voor de begrotingsperiode 2026-2027.

De bijeenkomst werd afgesloten met een parlementaire rondetafelconferentie over het thema «Gezien, gehoord en verantwoordelijk: onze rol in de actieve emancipatie van jongeren», gezamenlijk georganiseerd met de Maltese delegatie bij de Parlementaire assemblee. Tijdens deze vergadering werd besproken hoe parlementen in heel Europa jongeren kunnen ondersteunen om meer invloed uit te oefenen op de beslissingen die hun toekomst bepalen.

De bijeenkomst van de Permanente Commissie werd voorafgegaan door een werkontbijt van de groep *Women@PACE* – een informeel, niet-politiek en partijoverschrijdend platform dat openstaat voor alle vrouwelijke leden van de Parlementaire Assemblee. Aan dit ontbijt nam ook mevrouw Marie-Louise Coleiro Preca deel, voormalig president van Malta, die van 2008 tot 2013 tevens lid was van de Parlementaire Assemblee.

*
* *

Ontwerp van Derde Aanvullende Protocol bij het Europees Verdrag aangaande wederzijdse rechtshulp in strafzaken (Advies 306)

De Parlementaire Assemblee verheugt zich over de voltooiing van het ontwerp van Derde Aanvullende Protocol bij het Europees Verdrag aangaande wederzijdse rechtshulp in strafzaken. De Assemblee benadrukt het belang van snelle en doeltreffende grensoverschrijdende samenwerking in de strijd tegen transnationale misdaad. Tegelijkertijd herinnert de Assemblee eraan dat deze inspanningen de mensenrechten en de rechtsstaat moeten respecteren, in het bijzonder het recht op een eerlijk proces en het recht op eerbiediging van het privéleven, zoals gewaarborgd door het Europees Verdrag voor de rechten van de mens.

Bij de goedkeuring van het advies merkt de Parlementaire Assemblee op dat het geactualiseerde Protocol inspeelt op de evolutie van de criminaliteit, de toegenomen mobiliteit van personen over de grenzen heen en de recente technologische ontwikkelingen. De Assemblee is ingenomen met de moderne technologische vooruitgang om de procedures voor wederzijdse rechtshulp te moderniseren, met name door prioriteit te geven aan beveiligde elektronische communicatie, het toestaan van verhoren via videoconferentie met de nodige

permanente a examiné un rapport sur les dépenses de l'Assemblée pour l'exercice biennal 2026-2027.

La réunion s'est achevée par une table ronde parlementaire sur le thème «Vus, entendus et responsables: notre rôle dans l'autonomisation active des jeunes», organisée conjointement avec la délégation maltaise à l'Assemblée parlementaire, qui a examiné comment les parlements de toute l'Europe peuvent aider les jeunes à mieux peser sur les décisions qui façonnent leur avenir.

La réunion de la Commission permanente a été précédée d'un petit-déjeuner de travail du groupe Femmes@APCE – une plateforme informelle non-politique et multipartite ouverte à toutes les femmes membres de l'Assemblée parlementaire – avec la participation de Mme Marie-Louise Coleiro Preca, ancienne présidente de Malte, qui a également été membre de l'Assemblée parlementaire de 2008 à 2013.

*
* *

Projet de Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (Avis 306)

L'Assemblée parlementaire se félicite de l'achèvement du projet de Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Soulignant la nécessité d'une coopération transfrontalière rapide et efficace dans la lutte contre la criminalité transnationale, l'Assemblée parlementaire rappelle également que ces efforts doivent respecter les droits humains et l'État de droit, en particulier le droit à un procès équitable et le droit au respect de la vie privée, tels que garantis par la Convention européenne des droits de l'homme.

En approuvant l'avis, l'Assemblée parlementaire note que le Protocole actualisé répond à l'évolution de la criminalité, au mouvement des personnes à travers les frontières et aux nouveaux développements technologiques. Elle se félicite des évolutions technologiques modernes pour moderniser les procédures d'entraide judiciaire, notamment en donnant la priorité aux communications électroniques sécurisées, en autorisant les auditions par vidéoconférence avec les garanties appropriées, l'utilisation de dispositifs d'enregistrement

voorzorgsmaatregelen, het gebruik van opnameapparatuur en een procedure waarmee de Partijen bij het Protocol verzoeken kunnen indienen voor het onderscheppen van telecommunicatie.

Tegelijkertijd uit de Parlementaire Assemblee haar bezorgdheid over het toenemende gebruik van ingrijpende bewakingstechnologieën, waaronder spionagesoftware. Ze wijst op aanzienlijke lacunes in de regelgeving, het toezicht en de werking van overheidscontrole in verschillende lidstaten. Deze tekortkomingen hebben reeds geleid tot schendingen van het recht op eerbiediging van het privéleven, dat wordt gewaarborgd door artikel 8 van het Europees Verdrag voor de rechten van de mens.

Door de goedkeuring van het ontwerp van Protocol te steunen, roept de Parlementaire Assemblee de lidstaten op om uitvoqqering te geven aan de relevante arresten van het Europees Hof voor de rechten van de mens en ervoor te zorgen dat hun nationale regelgeving inzake toezicht en gebruik van spionagesoftware voldoet aan de minimale waarborgen zoals vastgesteld door de Commissie van Venetië.

Uitgaven van de Parlementaire Assemblee voor de begrotingsperiode 2026-2027 (Resolutie 2604)

De Permanente Commissie waardeert het politieke en financiële engagement van de lidstaten, dat heeft geleid tot een verhoging van de financiële middelen van de Raad van Europa in het kader van de tweejaarlijkse begroting voor 2024-2025. Tegelijkertijd benadrukt de Commissie dat de middelen en capaciteiten van de Organisatie verder moeten worden versterkt, zodat ze de doelstellingen van de vierde Top van staatshoofden en regeringsleiders kan verwezenlijken en haar politieke opdracht kan vervullen.

Voor de periode 2024-2027 richt de Parlementaire Assemblee haar politieke prioriteiten op de bijdrage aan de verwezenlijkingen van de vierde Top op de volgende gebieden: de gevolgen van de Russische agressieoorlog tegen Oekraïne; de strijd tegen de teloorgang van de democratie; de uitvoering van de arresten van het Europees Hof voor de rechten van de mens; het jongerenperspectief; de erkenning van het recht op een veilig, rein, gezond en duurzaam milieu als mensenrecht; de relatie tussen mensenrechten en nieuwe technologieën; en de dialoog met het middenveld in Wit-Rusland en Rusland dat de waarden van de Raad van Europa onderschrijft.

De door de Parlementaire Assemblee aangenomen resolutie actualiseert de prioriteiten en de uitgaven van de Parlementaire Assemblee voor de

ainsi qu'une procédure par laquelle les Parties au Protocole peuvent présenter des demandes d'interception de télécommunications.

Dans le même temps, l'Assemblée parlementaire exprime une préoccupation concernant l'usage croissant des technologies de surveillance intrusive, y compris les logiciels espions. Elle met en évidence d'importantes lacunes dans la réglementation, le contrôle et le fonctionnement de la surveillance étatique dans plusieurs États membres, qui ont déjà conduit à des violations du droit au respect de la vie privée garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

En soutenant l'adoption du projet de Protocole, l'Assemblée parlementaire appelle les États membres à mettre en œuvre les arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme et à veiller à ce que leurs cadres nationaux en matière de surveillance et d'utilisation de logiciels espions prévoient les garanties minimales définies par la Commission de Venise.

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2026-2027 (Résolution 2604)

La Commission permanente salue l'engagement politique et financier des États membres, qui s'est traduit par une augmentation des ressources financières du Conseil de l'Europe dans le cadre du budget biennal 2024-2025, tout en soulignant que les moyens et les capacités de l'Organisation doivent être encore renforcés, pour lui permettre d'atteindre les objectifs du quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement et remplir sa mission politique.

Pour la période 2024-2027, l'Assemblée parlementaire axe ses priorités politiques sur la contribution aux réalisations du quatrième Sommet pour les thématiques suivantes: les conséquences de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine; la lutte contre le recul de la démocratie; l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme; la perspective jeunesse; la réalisation du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable comme droit humain; les droits humains et les nouvelles technologies; et le dialogue avec la société civile du Bélarus et de la Russie qui partagent les valeurs du Conseil de l'Europe, indiquent les parlementaires.

La résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire, actualise les priorités et les dépenses de l'Assemblée parlementaire pour le second exercice biennal 2026-2027.

tweede begrotingsperiode 2026-2027. In dit kader wil de Parlementaire Assemblee haar activiteiten verder toespitsen op: de opvoering van de steun aan Oekraïne; de versterking van de parlementaire dimensie van de uitvoering van de arresten van het Europees Hof voor de rechten van de mens; de bijdrage aan de uitvoering van het Democratisch Pact; de erkenning van de rol van parlementsleden als wetgevers; de intensivering van de steun aan de Reykjavik-procedure ter bevordering van het recht op een gezond milieu als mensenrecht; en de versterking van het integriteitskader van de Assemblee.

Om de uitvoering van de herziene politieke prioriteiten te vergemakkelijken, zal de Parlementaire Assemblee de structuur en flexibiliteit van haar organen optimaliseren. Ze zal ook haar werkmethoden blijven moderniseren, met name door middel van digitale transformatie en het gebruik van op artificiële intelligentie gebaseerde technologieën.

De voorzitter-rapporteur,

Andries GRYFFROY.

*
* *

Bijlagen: aangenomen teksten

– Ontwerp van Derde Aanvullende Protocol bij het Europees Verdrag aangaande wederzijdse rechtshulp in strafzaken (Advies 306)

– Uitgaven van de Parlementaire Assemblee voor de begrotingsperiode 2026-2027 (Resolutie 2604)

Dans ce cadre, l'Assemblée parlementaire entend concentrer davantage ses activités sur: l'accentuation du soutien à l'Ukraine; le renforcement de la dimension parlementaire de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme; la contribution à la mise en œuvre du Pacte pour la démocratie; la valorisation du rôle des parlementaires en tant que législateurs; l'intensification du soutien au processus de Reykjavík en faveur du droit à un environnement sain en tant que droit humain; et le renforcement du cadre d'intégrité de l'Assemblée.

Afin de faciliter la mise en œuvre des priorités politiques révisées, l'Assemblée parlementaire optimisera la structure et la flexibilité de ses organes. Elle poursuivra par ailleurs la modernisation de ses méthodes de travail, notamment par la transformation numérique et l'utilisation de technologies fondées sur l'intelligence artificielle.

Le président-rapporteur,

Andries GRYFFROY.

*
* *

Annexes: textes adoptés

– Projet de Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (Avis 306)

– Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour le second exercice biennal 2026-2027 (Résolution 2604)

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Avis 306 (2025)[1]
Version provisoire

Projet de Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se félicite de l'achèvement du projet de Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30, «la Convention») par le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal et le Comité européen pour les problèmes criminels.

2. Depuis que la Convention a vu le jour en 1959, les activités criminelles sont devenues toujours plus transnationales. C'est pourquoi la coopération internationale, et en particulier la coopération transfrontalière, est essentielle pour lutter contre la criminalité transnationale, et celle-ci doit être aussi rapide et efficace que possible. Dans le même temps, la coopération et l'entraide judiciaire en matière pénale doivent respecter les droits humains et l'État de droit, ce qui inclut, pour les États membres du Conseil de l'Europe, les normes de protection prévues par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), en particulier le droit à un procès équitable et le droit au respect de la vie privée.

3. La Convention a été actualisée par des protocoles tous les vingt ans environ, le Premier Protocole additionnel (STE n° 99) ayant été ouvert à la signature en 1978 et le Deuxième Protocole additionnel (STE n° 182) en 2001, afin de répondre aux besoins pertinents de la coopération en matière pénale. Le projet de Troisième Protocole additionnel («le projet de Troisième Protocole») s'inscrit dans cette dynamique: il modernise opportunément la Convention, en reflétant l'utilisation des technologies modernes ainsi qu'en élargissant l'éventail des moyens par lesquels l'entraide judiciaire peut être demandée et en facilitant l'exécution des demandes d'entraide.

4. L'Assemblée se félicite de ce que le projet de Troisième Protocole tienne compte des évolutions technologiques modernes pour faciliter les demandes d'entraide judiciaire et les rendre plus économiques, notamment en donnant la priorité aux communications électroniques sécurisées dans les procédures de demande, en autorisant les auditions par vidéoconférence (avec les garanties appropriées) et en établissant des procédures visant à faciliter l'utilisation de dispositifs d'enregistrement lorsque la personne qui fait l'objet d'une enquête pénètre sur le territoire d'une autre Partie, ainsi qu'une procédure par laquelle les Parties peuvent présenter des demandes d'interception de télécommunications.

5. En ce qui concerne les auditions par vidéoconférence (article 2), l'Assemblée note que les Parties peuvent, à leur discrétion, appliquer cette possibilité aux auditions impliquant la personne poursuivie pénalement ou le suspect. Dans ce cas, les modalités de la vidéoconférence doivent faire l'objet d'un accord entre les Parties concernées, conformément au droit national et aux instruments internationaux pertinents (article 2, paragraphe 8). L'Assemblée note que cela doit se faire conformément au droit à un procès équitable consacré par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et/ou d'autres dispositions similaires du droit international des droits humains. Cela implique que la personne poursuivie pénalement ou le suspect doit se voir garantir le droit de suivre la procédure sans obstacles techniques et le

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 mai 2025 (voir Doc. 16173, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Vladimir Vardanyan).

droit à l'assistance d'un défenseur, y compris la communication effective et confidentielle avec un avocat. Par souci de clarté, l'Assemblée propose que ces garanties soient explicitement mentionnées dans le projet de rapport explicatif du Protocole relatif à l'article 2, au paragraphe 8.

6. Une grande partie du projet de Troisième Protocole (articles 3 et 4) est destinée à faciliter la coopération internationale en matière de surveillance étatique. Le projet de texte améliore le cadre juridique de cette coopération en l'assortissant de garanties, telles que l'obligation pour l'État requérant d'indiquer la raison pour laquelle le but recherché par la mesure de surveillance ne peut être atteint de manière adéquate par d'autres moyens d'enquête, facilitant ainsi la vérification de sa proportionnalité, et la possibilité de refuser une demande au motif qu'une telle mesure n'aurait pas été autorisée par la législation de la Partie requise. L'Assemblée se félicite de ces garanties et note qu'elles visent également à couvrir le refus d'une demande pour des motifs tenant à la prééminence du droit ou aux droits humains, notamment sur la base de la Convention européenne des droits de l'homme.

7. Bien que favorable à la mise en place d'une base juridique pour la coopération internationale, assortie de garanties solides, l'Assemblée rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme a relevé d'importantes lacunes dans la réglementation, le contrôle et le fonctionnement de la surveillance étatique dans plusieurs États membres, en violation du droit au respect de la vie privée garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Un grand nombre de ces arrêts sont en attente d'exécution, ce qui montre que les problèmes constatés par la Cour européenne des droits de l'homme demeurent.

8. Dans le même ordre d'idées, dans sa Résolution 2513 (2023) «Le logiciel espion Pegasus et les autres types de logiciels similaires, et la surveillance secrète opérée par l'État», l'Assemblée a attiré l'attention sur le caractère très intrusif des logiciels espions modernes utilisés pour exercer une surveillance ciblée, et s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que des logiciels espions avaient été utilisés illégalement ou à des fins illégitimes par plusieurs États membres. L'Assemblée a conclu que le recours à ce type de logiciels espions devrait être limité à des situations exceptionnelles, comme mesure de dernier ressort, et toujours sous contrôle juridictionnel.

9. De même, dans sa Recommandation 2258 (2023), l'Assemblée a demandé au Comité des Ministres d'adopter une recommandation aux États membres du Conseil de l'Europe sur la surveillance secrète et les droits humains, surtout à la lumière des menaces que présentent les nouvelles technologies de surveillance et les logiciels espions, et d'examiner la faisabilité d'une convention du Conseil de l'Europe sur l'acquisition, l'utilisation, la vente et l'exportation de logiciels espions. Le Comité des Ministres est convenu qu'un instrument non contraignant sur la surveillance secrète et les droits humains présenterait une réelle valeur ajoutée et a invité le Comité directeur pour les droits humains à en tenir compte dans ses travaux. En décembre 2024, la Commission européenne pour la démocratie par le droit («la Commission de Venise») a adopté, à la demande de l'Assemblée, un «Rapport sur une réglementation des logiciels espions conforme à l'État de droit et aux droits humains». Elle y a conclu que les logiciels espions étaient des outils de surveillance intrusifs sans précédent qui ne devraient être développés et utilisés que dans des cadres juridiques pertinents répondant à des exigences strictes. Il ressort de cette étude que relativement peu d'États ont élaboré une législation qui réglemente spécifiquement l'usage des logiciels espions. Il n'est pas certain non plus que les États membres aient mis en place toutes les garanties minimales nécessaires.

10. Au vu de ces éléments, l'Assemblée recommande que le projet de Troisième Protocole soit adopté par le Comité des Ministres et ouvert à la signature et à la ratification. Dans le même temps, l'Assemblée demande instamment que des mesures soient prises d'urgence pour garantir que la surveillance étatique s'effectue selon des procédures qui respectent les normes internationales, faute de quoi la coopération internationale renforcée ne pourra qu'être entachée d'irrégularité. En particulier:

10.1. les États membres du Conseil de l'Europe devraient prendre les mesures nécessaires pour exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la surveillance étatique en adoptant les mesures générales requises;

10.2. les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient veiller à ce que leur cadre juridique régissant le développement et l'utilisation de logiciels espions prévoie les garanties minimales définies par la Commission de Venise;

10.3. le Comité des Ministres devrait prendre des dispositions supplémentaires en vue de l'adoption d'une recommandation sur la surveillance secrète et les droits humains et d'un instrument contraignant sur l'acquisition, l'utilisation, la vente et l'exportation de logiciels espions, à la lumière de la Recommandation 2258 (2023) de l'Assemblée;

10.4. les États non membres du Conseil de l'Europe qui sont Parties à la Convention et qui souhaitent devenir Parties au Troisième Protocole devraient aussi veiller à ce que leur cadre législatif en matière de surveillance étatique et son application soient conformes aux normes internationales des droits humains.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Opinion 306 (2025)[1]
Provisional version

Draft Third Additional Protocol to the European Convention on Mutual Assistance in Criminal Matters

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly welcomes the finalisation of the draft Third Additional Protocol to the European Convention on Mutual Assistance in Criminal Matters (ETS No. 30, "the Convention") by the Committee of Experts on the Operation of European Conventions on Co-operation in Criminal Matters and the European Committee on Crime Problems.

2. Since the Convention was first established in 1959, criminal activities have become ever-more transnational. International and especially cross-border co-operation is essential to combat transnational crime – and this co-operation should be as rapid, effective and efficient as possible. At the same time, co-operation and mutual assistance in criminal matters should respect human rights and the rule of law: for Council of Europe member States this includes the standards of protection under the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), in particular the right to a fair trial and the right to respect for private life.

3. The Convention has been updated with Protocols approximately every twenty years, with the First Additional Protocol (ETS No. 99) opened for signature in 1978 and the Second Additional Protocol (ETS No. 182) in 2001, to meet the relevant needs of co-operation in criminal matters. The Draft Third Additional Protocol ("the Draft Third Protocol") follows this pattern: it provides for a welcome modernisation of the Convention by reflecting the use of modern technologies as well as by broadening the range of means via which mutual assistance can be requested and facilitating the execution of mutual assistance requests.

4. The Assembly welcomes that the draft Third Protocol takes account of modern technological developments to facilitate mutual assistance requests and make them more cost-effective, notably by prioritising secure electronic communication in request procedures, by enabling hearings by video conference (with relevant safeguards), by establishing procedures to facilitate the use of recording devices when the subject of an investigation enters the territory of another Party, as well as a procedure through which Parties can make requests for the interception of telecommunications.

5. As regards hearings by video conference (Article 2), the Assembly notes that Parties may at their discretion apply this possibility to hearings involving the accused person or the suspect. In this case, the manner in which the video conference shall be carried out shall be subject to agreement between the Parties concerned, in accordance with national law and relevant international instruments (Article 2, paragraph 8). The Assembly understands that this should be done in accordance with the right to a fair trial enshrined in Article 6 of the European Convention on Human Rights and/or other similar provisions under international human rights law. This implies that the accused person or suspect should be guaranteed the right to follow the proceedings without technical impediments and the right to legal assistance, including effective and confidential communication with a lawyer. For the sake of clarity, the Assembly proposes that these safeguards be explicitly referred to in the draft Explanatory Report to the Protocol in relation to Article 2, paragraph 8.

1. *Text adopted by the Standing Committee*, acting on behalf of the Assembly, on 23 May 2025 (see Doc. 16173, report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Vladimir Vardanyan).

6. A significant part of the draft Third Protocol (Articles 3 and 4) is designed to facilitate international co-operation concerning State surveillance. The draft text sets out an improved legal basis for such co-operation, with safeguards such as the obligation for the requesting State to indicate the reason why the purpose sought with the surveillance measure cannot be adequately achieved by other means of investigation, thereby facilitating a proportionality test; and the possibility of refusing a request on the ground that such a measure would not have been authorised under the law of the requested Party. The Assembly welcomes these safeguards and notes that they are also meant to cover the refusal of a request on the rule of law or human rights grounds, including on the basis of the European Convention on Human Rights.

7. Whilst supporting the introduction of a legal basis for international co-operation, equipped with sound safeguards, the Assembly recalls that the European Court of Human Rights has identified significant shortcomings in the regulation, oversight and functioning of State surveillance in several member States, in violation of the right to respect for private life guaranteed by Article 8 of the European Convention on Human Rights. Many of these judgments are still pending implementation, indicating that the problems identified by the European Court of Human Rights remain.

8. Along the same lines, in its Resolution 2513 (2023) "Pegasus and similar spyware and secret State surveillance", the Assembly highlighted the highly intrusive nature of modern spyware used for targeted surveillance, expressing deep concern that spyware had been used illegally or for illegitimate purposes by several member States. The Assembly concluded that recourse to such spyware should be limited to exceptional situations, as a measure of last resort, and always under court supervision.

9. Likewise, in its Recommendation 2258 (2023), the Assembly called on the Committee of Ministers to adopt a recommendation to member States of the Council of Europe on secret surveillance and human rights, particularly in the light of the threats posed by new surveillance technologies and spyware; and to examine the feasibility of a Council of Europe convention on the acquisition, use, sale and export of spyware. The Committee of Ministers agreed that a non-binding instrument on secret surveillance and human rights would have a genuine added value and invited the Steering Committee for Human Rights to bear this in mind in its work. In December 2024, the European Commission for Democracy through Law ("Venice Commission") adopted a report entitled "A rule of law and human rights compliant regulation of spyware" at the request of the Assembly. This concluded that spyware is "an unprecedently intrusive surveillance tool", which should only be developed and used under relevant legal frameworks meeting strict requirements. It transpires from this study that relatively few States have developed legislation that specifically regulates the use of spyware. It is also doubtful whether member States have all the necessary minimum safeguards in place.

10. With these considerations in mind, the Assembly recommends that the draft Third Protocol be adopted by the Committee of Ministers and opened for signature and ratification. At the same time, however, the Assembly makes a strong call for urgent steps to be taken to ensure that State surveillance is carried out following procedures which are compliant with international standards, failing which greater international co-operation is bound to be flawed. In particular:

10.1. Council of Europe member States should take the necessary steps to implement judgments of the European Court of Human Rights concerning State surveillance by adopting the relevant general measures required;

10.2. Council of Europe member States should ensure that their legal framework for the development and use of spyware includes the minimum safeguards as set out by the Venice Commission;

10.3. the Committee of Ministers should take further steps towards the adoption of a recommendation on secret surveillance and human rights and a legally binding instrument on the acquisition, use, sale, and export of spyware, in light of the Assembly Recommendation 2258 (2023);

10.4. non-member States of the Council of Europe which are Parties to the Convention and wish to become Parties to the Third Protocol should also ensure that their legislative framework on State surveillance and its implementation are compliant with international human rights standards.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2604 (2025)[1]
Version provisoire

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2026-2027

Assemblée parlementaire

1. Rappelant le 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement, tenu à Reykjavík les 16 et 17 mai 2023, l'Assemblée parlementaire réaffirme le rôle essentiel que joue le Conseil de l'Europe dans l'architecture multilatérale de l'Europe et pour garantir la stabilité démocratique sur le continent. Elle estime que, dans un environnement politique international évoluant rapidement et dans un contexte de recul de la démocratie et de guerre d'agression menée contre l'un de ses États membres, la contribution du Conseil de l'Europe à la défense de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit dans toute l'Europe et au-delà, ainsi qu'à l'assurance d'une paix juste et durable fondée sur l'obligation de rendre des comptes, compte aujourd'hui plus que jamais.

2. L'Assemblée se félicite par conséquent de l'engagement politique et financier des États membres, qui s'est traduit par une augmentation des ressources financières de l'Organisation dans le cadre du budget biennal 2024-2025. Réaffirmant sa position selon laquelle la contribution financière des États membres devrait être à la hauteur de l'ambition politique qu'ils ont exprimée lors du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement, l'Assemblée est fermement convaincue que les moyens et les capacités de l'Organisation devraient être encore renforcés pour permettre à cette dernière d'atteindre les objectifs du 4e Sommet et ainsi de remplir la mission politique que les États membres lui ont confiée. Elle ne doute pas que le processus budgétaire pour 2026-2027 sera guidé par ces considérations.

3. Pour chaque cycle du programme et du budget, l'Assemblée adopte une résolution portant sur ses dépenses, conformément à la Résolution (53)38 du Comité des Ministres et à l'article 20 du Règlement financier du Conseil de l'Europe.

4. La Résolution 2501 (2023) adoptée dans le cadre du budget 2024-2025 du Conseil de l'Europe définissait les priorités et les dépenses de l'Assemblée pour le premier exercice biennal du programme et du budget 2024-2027. La présente résolution actualise ces priorités et les dépenses correspondantes pour le second exercice biennal 2026-2027.

5. Pour 2024-2027, l'Assemblée a décidé d'axer ses priorités politiques sur la contribution aux réalisations du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement. Grâce aux ressources supplémentaires allouées dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024-2025 (y compris pour renforcer le Secrétariat), l'Assemblée a pu contribuer activement à la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík, notamment en donnant corps à la dimension parlementaire des activités de l'Organisation au moyen de recommandations, de lignes directrices et d'une coopération ciblée à l'intention des parlements nationaux.

6. Par conséquent, l'Assemblée a contribué aux chapitres suivants de la Déclaration de Reykjavík en suivant une approche thématique:

6.1. les conséquences de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine: les aspects politiques, juridiques et de droits humains; la situation des enfants d'Ukraine, y compris le lancement d'un réseau parlementaire spécifique; les personnes disparues, les prisonniers de guerre et

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 mai 2025 (voir Doc. 16166, rapport de la commission du Règlement, de l'éthique et des immunités, rapporteur: M. Christophe Brico).

les personnes civiles en captivité; l'aide aux personnes déplacées; l'aide à la reconstruction; la lutte contre l'effacement de l'identité culturelle; les processus de réparation et de réconciliation; le rôle des sanctions pour faire face à l'agression;

6.2. la défense de la démocratie et la lutte contre le recul de la démocratie: les processus participatifs et délibératifs; les relations entre la majorité parlementaire et l'opposition; le Code de bonne conduite en matière référendaire révisé; le soutien ciblé aux élections démocratiques, notamment au moyen de plans d'action par pays et de programmes conjoints avec l'Union européenne;

6.3. l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme: l'intensification du dialogue politique avec les États membres, en apportant une dimension parlementaire à ce processus;

6.4. la perspective jeunesse: la mise en place d'un mécanisme de participation APCE-jeunesse qui permet à de jeunes Européen·nes de prendre part aux délibérations de l'Assemblée et prévoit la nomination de rapporteur·es pour la jeunesse dans les commissions générales de l'Assemblée;

6.5. la réalisation du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable comme droit humain: la contribution parlementaire au processus de Reykjavík; la protection des droits humains pour les générations futures; le patrimoine culturel et le changement climatique; l'adoption d'un avis statutaire sur le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal;

6.6. les droits humains et les nouvelles technologies: l'adoption de l'avis statutaire sur le projet de Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (STCE n° 225); la création d'une sous-commission sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme (au sein de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme); la préparation de rapports sur l'impact de l'intelligence artificielle sur la démocratie, les migrations, l'égalité des sexes, le travail parlementaire et le droit international humanitaire;

6.7. le dialogue avec des membres de la société civile du Bélarus et de la Fédération de Russie qui partagent les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe: l'institutionnalisation de la participation d'une délégation représentative des forces démocratiques du Bélarus aux activités de l'Assemblée; le lancement d'un dialogue avec les forces démocratiques de la Fédération de Russie;

6.8. les médias et la liberté d'information: les garanties de la liberté des médias et la sécurité des journalistes; la lutte contre la propagande et pour la liberté d'information; les risques et les opportunités du métavers.

7. Par ailleurs, l'Assemblée a poursuivi ses travaux sur des questions transversales, telles que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment avec le lancement du Prix Vigdís de l'empouvoirement des femmes) et la lutte contre la discrimination (notamment en traitant les problèmes de droits humains qui se posent aux personnes LGBTI par l'intermédiaire d'une plateforme parlementaire unique en son genre). De même, les droits humains des personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile sont restés en tête des priorités (notamment la question du respect des droits humains dans les procédures d'asile, le thème des migrations et de l'asile dans les campagnes électorales et la lutte contre le trafic de personnes migrantes selon une approche européenne commune).

8. Pour ce qui concerne son rôle statutaire, durant la période allant du 1er janvier 2024 au 30 avril 2025, l'Assemblée a élu 14 juges à la Cour européenne des droits de l'homme et a adopté des avis sur trois projets de conventions et un avis sur une demande d'adhésion au Conseil de l'Europe transmise par le Comité des Ministres au titre de la Résolution statutaire (51)30.

9. Poursuivant la modernisation de ses méthodes de travail, le secrétariat de l'Assemblée a continué d'améliorer les fonctionnalités du portail et de l'application Pace-Apps. Actuellement, Pace-Apps permet aux membres de mieux organiser leur travail à l'Assemblée, avec l'accès en ligne aux documents des commissions et autres organes de l'Assemblée, et d'exercer leur droit d'initiative par le dépôt électronique de propositions de texte, de déclarations écrites et d'amendements aux textes en discussion. Cela a permis de réduire considérablement les coûts d'impression et de diminuer l'empreinte carbone des activités de l'Assemblée. De plus, le secrétariat de l'Assemblée a testé l'utilisation de technologies fondées sur l'intelligence artificielle, notamment pour améliorer les processus de transcription des débats en plénière et pour préparer les résumés des textes adoptés.

10. Dans ce contexte, pour l'exercice biennal 2026-2027, l'Assemblée entend concentrer davantage ses activités sur les domaines suivants:

10.1. le renforcement du soutien à l'Ukraine, en mettant l'accent sur les questions de responsabilité et sur la situation des enfants, par l'intermédiaire du Réseau parlementaire sur la situation des enfants d'Ukraine;

10.2. le lancement d'initiatives visant à renforcer la dimension parlementaire de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, en particulier par l'intermédiaire d'un réseau parlementaire;

10.3. la contribution à la mise en œuvre du Pacte pour la démocratie, notamment en lui conférant une dimension parlementaire, en intensifiant les activités de coopération dans le domaine des élections démocratiques, en renforçant le dialogue avec la société civile, y compris avec les représentant·es des forces démocratiques du Bélarus et de la Fédération de Russie qui partagent les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe, et en mettant en œuvre le mécanisme de participation APCE-jeunesse;

10.4. la valorisation du rôle des parlementaires en tant que législateurs, en encourageant la promotion et la mise en œuvre, au niveau national, des conventions clés, en particulier la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit;

10.5. l'intensification du soutien au processus de Reykjavík en faveur du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable en tant que droit humain, notamment par l'intermédiaire du Réseau parlementaire pour un environnement sain;

10.6. le renforcement du cadre d'intégrité de l'Assemblée, y compris par la mise en œuvre de la Résolution 2596 (2025) «Respect de l'État de droit et lutte contre la corruption au sein du Conseil de l'Europe».

11. Pour faciliter la mise en œuvre des priorités politiques révisées, l'Assemblée optimisera la structure, la flexibilité et l'agilité de ses organes, par exemple en prévoyant la suspension de certaines sous-commissions ou en les mettant en veille, le cas échéant; ou en développant davantage, grâce aux économies opérationnelles ainsi réalisées, différentes structures et méthodes de travail, telles que des réseaux à durée limitée ou des activités de suivi des rapports.

12. Par ailleurs, l'Assemblée poursuivra la modernisation de ses méthodes de travail, y compris par la transformation numérique et l'utilisation de technologies fondées sur l'intelligence artificielle; ces actions continueront de générer des gains d'efficacité. Il s'agit notamment:

12.1. d'améliorer l'efficience des processus d'organisation des parties de session, grâce à des outils en ligne (Pace-Apps) et à l'automatisation des processus de préparation des comptes rendus de séance plénière avec l'aide d'outils fondés sur l'intelligence artificielle; les économies réalisées seront réinvesties dans le renforcement des capacités en personnel dans des domaines essentiels, tels que la communication et la coopération, pour étendre la portée des travaux de l'Assemblée et du Conseil de l'Europe et leur donner plus de visibilité dans les parlements nationaux et auprès des parties prenantes concernées;

12.2. de poursuivre le développement du portail et de l'application Pace-Apps et le déploiement d'outils fondés sur l'intelligence artificielle en cours de développement afin de répondre aux besoins du Secrétariat du Conseil de l'Europe. Ces mesures réduiront encore les coûts opérationnels (notamment d'impression et de traduction des documents); les économies réalisées seront réinvesties dans des activités de coopération et de renforcement des capacités destinées aux parlements nationaux, en particulier pour les aider à exploiter davantage les technologies et les outils fondés sur l'intelligence artificielle dans leurs activités.

13. Parallèlement à ces gains d'efficacité, l'Assemblée a identifié les besoins supplémentaires en personnel pour répondre aux demandes accrues faites à ses structures. Cela lui permettra d'ajouter une solide dimension parlementaire aux niveaux international et national afin de relever les défis nouveaux et émergents dans le contexte actuel, tels que ciblés par le Pacte pour la démocratie et d'autres priorités de Reykjavík. Les ressources supplémentaires décrites en annexe à la présente résolution serviront par conséquent à s'assurer d'une forte contribution parlementaire au Pacte pour la démocratie, à intensifier l'interaction de l'Assemblée avec la jeunesse dans tous ses travaux, à lancer un nouveau réseau parlementaire pour promouvoir l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, à mettre

en œuvre un solide cadre d'intégrité au sein de l'Assemblée et à concevoir et déployer une stratégie de coopération avec les parlements au niveau national sur l'exploitation de l'intelligence artificielle dans les activités parlementaires.

14. Enfin, l'Assemblée se félicite du renforcement du socle juridique et financier des groupes politiques opéré en 2024-2025, notamment par l'adoption d'un nouvel arrêté sur le statut des secrétaires et assistant·es des groupes pour que leur statut juridique et leurs conditions d'emploi soient conformes au nouveau Statut du personnel du Conseil de l'Europe. Elle se félicite également du renforcement du socle financier destiné à assurer le bon fonctionnement des groupes politiques et espère que le montant correspondant dans sa proposition budgétaire pour 2026-2027 sera ajusté en fonction de l'inflation, conformément à la méthodologie et aux règles en vigueur, afin de maintenir cette nouvelle stabilité de fonctionnement.

Annexe – Les besoins de dépenses de l'Assemblée

1. Dépenses de personnel

1. Le budget de l'Assemblée parlementaire couvre les salaires de base, les indemnités (non récurrentes comme périodiques) et la couverture sociale des agent·es du secrétariat de l'Assemblée.

2. Conformément au programme et au budget 2024-2025, tel qu'ajustés pour 2025, au 1er janvier 2025, le secrétariat de l'Assemblée compte 84 emplois (dont 47 emplois de grade A, 36 emplois de grade B, et 1 poste hors cadre – Secrétaire générale de l'Assemblée parlementaire). Il est rappelé que, grâce aux ressources supplémentaires accordées au Secrétariat de l'Assemblée pour l'exercice biennal 2024-2025, 3 emplois de grade A de secrétaires de commission et 1 emploi de grade B d'assistant·e de commission ont été créés. En outre, le secrétariat de l'Assemblée bénéficie de l'expertise de deux fonctionnaires détachés – une juriste expérimentée du Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme et un fonctionnaire national expérimenté de l'Assemblée nationale française.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée est organisé autour de deux directions, à savoir «Démocratie et État de droit» (Direction 1) et «Sociétés inclusives et durables et coopération» (Direction 2), du Service de la séance, de la gestion de l'information et des événements et du Service de l'administration et des services centraux.

4. Afin d'assurer une dimension parlementaire solide de la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík, les priorités politiques réajustées, telles que définies dans la présente résolution, nécessitent un renforcement du secrétariat. Grâce à des gains d'efficacité, le secrétariat de l'Assemblée entend redéployer les ressources allouées à l'organisation des parties de session vers des secteurs prioritaires, à savoir la communication, la visibilité et la coopération. Les nouvelles activités relatives à la mise en œuvre du Pacte pour la démocratie, la mise en place du Réseau parlementaire pour promouvoir l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, le renforcement de l'interaction de l'Assemblée avec les jeunes dans tous ses travaux (y compris par la mise en œuvre du mécanisme de participation APCE-jeunesse), le renforcement du cadre d'intégrité de l'Assemblée, ainsi que le lancement de nouvelles activités de coopération qui requièrent une expertise spécifique (utilisation de l'intelligence artificielle dans les pratiques parlementaires) nécessiteront des ressources supplémentaires, à savoir deux emplois d'administrateur (grade A) et deux emplois de personnel de soutien (grade B, dont un·e administratrice ou administrateur jeune professionnel·le).

2. Dépenses de fonctionnement

5. Grâce aux efforts de modernisation, le secrétariat de l'Assemblée est parvenu à réduire considérablement les dépenses opérationnelles liées à l'organisation des parties de session. Les gains d'efficacité générés ont été réinvestis dans la mise à niveau des outils informatiques.

6. Pour la période 2026-2027, conformément à ses priorités politiques réajustées et pour répondre aux besoins de manière souple et flexible, l'Assemblée a l'intention de suspendre ou mettre en veille, le cas échéant, certaines sous-commissions; différentes structures et méthodes de travail, telles que les réseaux à durée limitée ou des activités de suivi des rapports, seront développées davantage en utilisant les économies opérationnelles ainsi générées.

7. En outre, grâce aux gains d'efficacité générés par le développement d'outils informatiques et l'intégration de la technologie alimentée par l'intelligence artificielle, de nouvelles activités de coopération seront lancées pour permettre aux parlements d'étudier et de partager les bonnes pratiques en matière d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les activités parlementaires.

8. Grâce à l'ajustement de l'enveloppe pour les activités opérationnelles en fonction de l'inflation, le secrétariat de l'Assemblée a pu faire face à l'augmentation des frais de voyage et de séjour des parlementaires et du personnel qui les accompagne.

9. Pour optimiser encore les coûts, le secrétariat envisage, dans la mesure du possible, d'auditionner les experts en ligne. Cela permet à l'Assemblée de bénéficier d'une expertise internationale de haut niveau, tout en améliorant le rapport coût-efficacité et en réduisant l'impact carbone, en particulier lorsque les experts auraient dû parcourir de longues distances pour assister en personne à une réunion de l'Assemblée.

10. Au cours de la période 2024-2025, l'Assemblée a continué à développer ses activités de coopération ciblées. En particulier, suite à la réorganisation de la Direction générale de la démocratie du Secrétariat général du Conseil de l'Europe, le secrétariat de l'Assemblée a intégré, depuis le 1er janvier 2024, les activités de coopération dans le domaine des élections démocratiques. Ainsi, au moment de la rédaction de la présente résolution, l'Assemblée travaille à la mise en œuvre de cinq projets dans le domaine des élections,

en particulier en Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, République de Moldova et Ukraine, se montant à plus de 4 millions d'euros et financés par des ressources extra-budgétaires. En 2026-2027, ces activités se poursuivront et s'étendront encore en fonction des nouvelles demandes des États membres; elles font également partie du cycle électoral du Conseil de l'Europe, qui vise à assurer une coordination cohérente et «de bout en bout» de toutes les activités liées aux élections dans l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation.

11. Les projets de coopération parlementaire en cours seront encore renforcés, notamment pour soutenir la Verkhovna Rada d'Ukraine, remédier à la situation des enfants d'Ukraine, soutenir les activités des plateformes et réseaux parlementaires (droits des personnes LGBTI, droit des femmes de vivre sans violence, Alliance parlementaire contre la haine, réseau pour un environnement sain), ainsi que pour engager et soutenir le dialogue avec les forces démocratiques et la société civile du Bélarus et de la Fédération de Russie qui partagent les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe. De nouvelles initiatives seront lancées dans le domaine de l'intelligence artificielle et du sport. Dans la mesure du possible, les activités de coopération parlementaire spécifiques à chaque pays seront intégrées dans les plans d'action.

12. L'Assemblée continuera d'observer les élections législatives et présidentielles dans les pays faisant l'objet d'une procédure de suivi ou engagés dans un dialogue post-suivi, en étroite collaboration avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et les partenaires internationaux de l'Assemblée (le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE), l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et le Parlement européen) dans le cadre des missions internationales d'observation des élections.

13. Le secrétariat de l'Assemblée continuera de soutenir ses groupes politiques par le biais d'une dotation budgétaire, calculée sur une base forfaitaire pour chaque groupe, qui couvre l'assistance administrative, plus une allocation supplémentaire *per capita* qui varie en fonction du nombre de membres de chaque groupe. Suite à l'harmonisation du statut juridique et des conditions d'emploi des secrétaires et assistant·es de groupe, afin de mieux les aligner sur le nouveau Statut du personnel du Conseil de l'Europe, l'enveloppe budgétaire consacrée au fonctionnement des groupes politiques devrait être régulièrement ajustée à l'inflation, conformément aux règles et à la méthodologie en vigueur.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2604 (2025)[1]
Provisional version

Expenditure of the Parliamentary Assembly for the biennium 2026-2027

Parliamentary Assembly

1. Recalling the 4th Summit of Heads of State and Government, held in Reykjavik, on 16-17 May 2023, the Parliamentary Assembly reaffirms the Council of Europe's key role in Europe's multilateral architecture and in guaranteeing democratic stability across the continent. It believes that in a rapidly evolving international political environment and against the background of democratic backsliding and war of aggression against one of its member States, the Council of Europe's contribution to upholding democracy, human rights and the rule of law throughout Europe and beyond, and to securing a fair and lasting peace and accountability, is relevant as never before.

2. The Assembly therefore welcomes the member States' political and financial commitment which resulted in an increase of the Organisation's financial resources within the framework of the 2024-2025 biennial budget. Reaffirming its position that member States' financial contribution should match their political ambition expressed at the 4th Summit of Heads of State and Government, the Assembly firmly believes that the Organisation's means and capacities should be further strengthened, in order to enable the Council of Europe to effectively deliver on the 4th Summit's outcomes, thus fulfilling the political mission that member States have given to it. It trusts that the budgetary process for 2026-2027 will be guided by these considerations.

3. Within the framework of each programme and budget cycle, the Assembly adopts a Resolution on its expenditure, in accordance with Committee of Ministers Resolution (53)38 and in line with Article 20 of the Financial Regulations of the Council of Europe.

4. Resolution 2501 (2023) adopted within the framework of the 2024-2025 budget of the Council of Europe laid down the priorities and expenditure of the Assembly for the first biennium of the 2024-2027 Programme and Budget. The present resolution updates these priorities and the corresponding expenditure for the period 2026-2027.

5. For the period 2024-2027, the Assembly decided to focus its political priorities on contributing to the outcomes of the 4th Summit of Heads of State and Government. Thanks to the additional resources granted within the framework of the 2024-2025 budgetary exercise (including in terms of Secretariat reinforcement), the Assembly was able to actively contribute to the implementation of the Reykjavik Declaration, notably by providing the parliamentary dimension of the Organisation's activities through recommendations, guidelines and targeted co-operation for national parliaments.

1. *Text adopted by the Standing Committee*, acting on behalf of the Assembly, on 23 May 2025 (see Doc. 16166, report of the Committee on Rules, Ethics and Immunities, rapporteur: Mr Christophe Brico).

6. Accordingly, in line with a thematic approach, the Assembly contributed to the following chapters of the Reykjavik Declaration:

6.1. the consequences of the Russian Federation's war of aggression against Ukraine: political, legal and human rights aspects of the aggression; the situation of children of Ukraine, including the launching of a dedicated parliamentary network; missing persons, prisoners of war and civilians in captivity; supporting displaced persons; supporting reconstruction; counteracting erasure of cultural identity; reparation and reconciliation processes; the role of sanctions in counteracting aggression;

6.2. upholding democracy and counteracting backsliding: participatory and deliberative processes; relationship between the parliamentary majority and the opposition; the revised Code of Good Practice on Referendums; targeted support for democratic elections, including through country action plans and joint programmes with the European Union;

6.3. implementation of judgments of the European Court of Human Rights: stepped up political dialogue with member States, providing a parliamentary dimension to this process;

6.4. youth perspective: establishing a PACE-Youth Participation Mechanism which provides for the participation of young Europeans in Assembly deliberations as well as for the appointment of youth rapporteurs in Assembly general committees;

6.5. the mainstreaming of the right to a safe, clean, healthy and sustainable environment as a human right: parliamentary contribution to the Reykjavik process; safeguarding human rights for future generations; cultural heritage and climate change; adoption of the statutory opinion on the draft Council of Europe Convention on the Protection of the Environment through Criminal Law;

6.6. human rights and new technologies: adoption of the statutory opinion on the draft Council of Europe Framework Convention on Artificial Intelligence and Human Rights, Democracy and the Rule of Law (CETS No. 225); setting up of a dedicated Sub-Committee on Artificial Intelligence and Human Rights (within the Committee on Legal Affairs and Human Rights); preparation of reports on artificial intelligence's impact on democracy, migration, gender equality, parliamentary work and international humanitarian law;

6.7. engaging with civil society from Belarus and the Russian Federation sharing the values and principles of the Council of Europe: institutionalising the participation of a representative delegation of democratic forces from Belarus in Assembly activities; launching dialogue with democratic forces from the Russian Federation;

6.8. media and freedom of information: addressing guarantees of media freedom and the safety of journalists; counteracting propaganda and safeguarding freedom of information; addressing risks and opportunities of the metaverse.

7. Moreover, the Assembly continued to work on transversal issues, such as the promotion of gender equality (including by launching the Vigdís Prize for Women's Empowerment) and combating discrimination (including by addressing human rights challenges facing LGBTI people through a unique parliamentary platform). Equally, human rights of migrants, refugees and asylum seekers remained top on the agenda, including the issue of human rights-compliance of asylum procedures; the theme of migration and asylum in election campaigns; as well as addressing migrant smuggling under a shared European approach.

8. As regards its statutory role, from 1 January 2024 until 30 April 2025, the Assembly elected 14 judges to the European Court of Human Rights, adopted opinions on three draft conventions and an opinion on an application for membership of the Council of Europe forwarded to it by the Committee of Ministers under Statutory Resolution (51)30.

9. Pursuing the modernisation of its working methods, the secretariat of the Assembly continued to enhance the functionalities of the Pace-Apps portal and application. Currently, Pace-Apps allows members to better organise their work in the Assembly, by providing online access to documents from committees and other Assembly bodies, and to exercise their right of initiative by electronically submitting motions, written declarations, and amendments to texts under discussion. This resulted in a significant reduction of printing costs and a decrease in the carbon footprint of the Assembly's activities. Moreover, the secretariat of the Assembly has piloted the use of artificial intelligence-powered technologies, notably by improving transcription processes of plenary debates and preparing summaries of adopted texts.

10. Against this background, for the 2026-2027 biennium, the Assembly will further sharpen the focus of its activities in the following areas:

10.1. strengthening support to Ukraine, focusing on accountability issues and on the situation of children, through the Parliamentary Network on the situation of the children of Ukraine;

10.2. launching initiatives to leverage the parliamentary dimension of the implementation of the judgments of the European Court of Human Rights, in particular through a parliamentary network;

10.3. contributing to the implementation of the Pact for Democracy, including by providing its parliamentary dimension, stepping up co-operation activities in the field of democratic elections, enhancing engagement with civil society, including with representatives of democratic forces from Belarus and the Russian Federation sharing the Council of Europe values and principles, as well as implementing the PACE-Youth Participation Mechanism;

10.4. building upon the role of parliamentarians as legislators, supporting the promotion and domestic implementation of key conventions, including the Council of Europe Framework Convention on Artificial Intelligence and Human Rights, Democracy and the Rule of Law;

10.5. stepping up support for the Reykjavik process for the right to a safe, clean, healthy and sustainable environment as a human right, including through the Parliamentary Network for a healthy environment;

10.6. further strengthening the Assembly's integrity framework including by implementing Resolution 2596 (2025) "Respect for the rule of law and the fight against corruption within the Council of Europe".

11. To support the implementation of readjusted political priorities, the Assembly will optimise the structure, flexibility and agility of its bodies, for example by sun-setting or putting on hold, if appropriate, certain sub-committees; and by further developing, using the operational savings thus generated, different structures and working methods, such as limited period networks or activities to follow-up reports.

12. Moreover, the Assembly will resume the modernisation of its working methods, including through digital transformation and the use of artificial intelligence-powered technologies, which will continue to generate efficiency gains. These include:

12.1. enhancing efficient processes for the organisation of part-sessions, thanks to online tools (Pace-Apps) and the automation of processes relating to the preparation of verbatim records of plenary sittings with the support of artificial intelligence-powered tools; thus, resources will be redeployed to strengthen the staffing capacity in key areas such as communication and co-operation, so as to enable more outreach and visibility of the Assembly and Council of Europe work within national parliaments and towards related stakeholders;

12.2. the continuation of the development of Pace-Apps portal and app, and the deployment of artificial intelligence-powered tools currently being developed for the needs of the Council of Europe Secretariat. These measures will further reduce operational costs (including regarding printing and translation of documents); the savings generated will be reinvested into co-operation and capacity-building activities for national parliaments in particular to support their own use of artificial intelligence-powered technologies and tools in their activities.

13. Alongside these efficiency gains, the Assembly has identified the need for additional staffing resources in order to meet the heightened demands upon its structures. This will enable it to add a robust parliamentary dimension at the international and national level to meet the new and emerging challenges of today's context as targeted by the Pact for Democracy and other Reykjavik priorities. The additional resources outlined in the appendix to this resolution will thus be dedicated to ensuring a strong parliamentary contribution to the Pact for Democracy, to building up the Assembly's interaction with youth in all its work, to launching a new parliamentary network supporting the implementation of judgments of the European Court of Human Rights, to implementing a robust integrity framework within the Assembly, and to designing and implementing a co-operation strategy with parliaments at the national level on the use of artificial intelligence in parliamentary activities.

14. Lastly, the Assembly welcomes the strengthening of the legal and financial basis of political groups during 2024-2025, notably through the adoption of a new rule on the status of group secretaries and assistants to bring their legal status and terms of employment in accordance with the overall new Council of Europe Staff Regulations. It equally welcomes the strengthening of the financial basis to enable the good

functioning of the political groups and expects that the corresponding amount in its budgetary proposal for 2026-2027 will be adjusted to inflation, in line with the existing methodology and rules to maintain this new stability of functioning.

Appendix – Expenditure needs of the Assembly

1. Staff expenditure

1. The budget of the Parliamentary Assembly covers basic salaries, allowances (both non-recurrent and periodical) and social insurance for staff of the secretariat of the Assembly.

2. In accordance with the 2024-2025 programme and budget, as adjusted for 2025, as of 1 January 2025, the secretariat of the Assembly has 84 jobs (including 47 A-grade jobs, 36 B-grade jobs, and 1 specially appointed official – Secretary General of the Parliamentary Assembly). It is recalled that, thanks to additional resources granted to the Assembly Secretariat for the 2024-2025 biennium, 3 A-grade jobs of committee secretaries and 1 B-grade job of committee assistant were created. Moreover, the Assembly secretariat benefits from the expertise of two seconded officials – an experienced lawyer from the Registry of the European Court of Human Rights and an experienced national civil servant from the French National Assembly.

3. The Assembly secretariat is organised around two directorates, namely “Democracy and Rule of Law” (Directorate 1) and “Inclusive and Sustainable Societies and Co-operation” (Directorate 2), the Table Office, Information Management and Events Department, and the Administration and Central Services Department.

4. With a view to fully permitting a robust parliamentary dimension to the implementation of the Reykjavik Declaration, the readjusted political priorities, as laid down in the present resolution, call for a reinforcement of the secretariat. Thanks to efficiency gains, the secretariat of the Assembly intends to redeploy resources allocated to the organisation of part-sessions to priority sectors, namely communication, visibility and co-operation. The new activities relating to the implementation of the Pact for Democracy, the building up the Assembly’s interaction with youth in all its work (including through the implementation of the PACE-Youth Participation Mechanism), the setting up of the parliamentary network supporting the implementation of judgments of the European Court of Human Rights, the strengthening of the Assembly’s integrity framework, as well as the launching of new co-operation activities which require specific expertise (use of artificial intelligence in parliamentary practices) will require additional resources, namely two administrator (A grade) jobs and two support staff (B grade, including one junior professional officer).

2. Operational expenditure

5. Thanks to the modernisation efforts, the Assembly secretariat has managed to considerably reduce the operational expenditure relating to the organisation of part-sessions. Efficiency gains generated have been reinvested into the upgrading of IT tools.

6. For the 2026-2027 period, in line with its readjusted political priorities and to respond to the needs in a adaptable and flexible manner, the Assembly intends to sunset or pause, where appropriate, certain sub-committees; different structures and working methods, such as limited period networks or follow-up to reports, will be further developed using the operational savings thus generated.

7. Moreover, thanks to efficiency gains generated by the development of IT tools and the integration of artificial intelligence-powered technology, new co-operation activities will be launched to allow parliaments to study and share good practices in the use of artificial intelligence in parliamentary activities.

8. Thanks to inflation adjustment of the envelope for operational activities, the secretariat of the Assembly has managed to cope with the increase in travel and subsistence expenses of parliamentarians and staff accompanying them.

9. To further optimise costs, the secretariat is considering, whenever possible, auditioning experts online. This allows the Assembly to benefit from top level international expertise, while at the same time improving cost-effectiveness and reducing the carbon impact, especially when experts would have had to travel long distance to attend an Assembly meeting in person.

10. During 2024-2025, the Assembly continued to develop its targeted co-operation activities. In particular, as a result of the reorganisation of the Directorate General of Democracy of the Secretariat General of the Council of Europe, the secretariat of the Assembly integrated, as from 1 January 2024, the co-operation activities in the field of democratic elections. Thus, at the moment of the adoption of the present resolution, the Assembly is implementing five projects in the field of elections, in particular, in Albania, Bosnia and Herzegovina, Georgia, the Republic of Moldova and Ukraine, worth more than €4 million and funded by extra-budgetary resources. During 2026-2027, these activities will continue and expand further in line with new

requests from member States; they also form part of the Council of Europe's Electoral Cycle which aims to ensure a coherent and "end to end" co-ordination of all election-related activities throughout the Secretariat of the Organisation.

11. Ongoing parliamentary co-operation projects will be further strengthened, notably to support the Verkhovna Rada of Ukraine, address the situation of children of Ukraine, support the activities of parliamentary platforms and networks (rights of LGBTI people, women free from violence, No Hate parliamentary Alliance, the network for a healthy environment), as well as to engage with and support dialogue with the democratic forces and civil society from Belarus and from the Russian Federation, sharing the Council of Europe values and principles. New initiatives will be launched in the field of artificial intelligence and sport. Whenever possible, country-specific parliamentary co-operation activities will be integrated into action plans.

12. The Assembly will continue to observe parliamentary and presidential elections in countries under its monitoring procedure or engaged in post-monitoring dialogue, in close collaboration with the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) and the Assembly's international partners (the Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE/ODIHR), the OSCE Parliamentary Assembly, the Parliamentary Assembly of the North Atlantic Treaty Organization (NATO) and the European Parliament within the framework of international election observation missions.

13. The Assembly secretariat will continue to support its political groups through a budgetary allowance, calculated on a lump-sum basis for each group which covers administrative assistance, plus an additional p*er capita* allowance which varies depending on the number of members of each group. Following on from the harmonisation of the legal status and terms of employment of group secretaries and assistants to better align them with the new Council of Europe Staff Regulations, the budgetary envelope dedicated to the political group functioning should be regularly adjusted to inflation, in line with existing rules and methodology.

Centrale drukkerij - Imprimerie centrale